

Règlement du Trail nature nocturne « La nuit des lampions »

6 km – 12 km – 18 km

Article 1 : PARTICIPATION

Le Trail nature nocturne de « La nuit des lampions » est une course non chronométrée et sans classement. Elle est ouverte à toutes personnes majeures et mineures (autorisation parentale pour les mineurs) entraînées et médicalement aptes à la pratique de la course à pied. Outre l'épreuve sportive, ce trail a pour objectif de faire découvrir au plus grand nombre un site exceptionnel dans une atmosphère particulière : la nuit !!!

Article 2 : LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront prises en compte par courrier, (fiche d'inscription disponible sur notre site internet) après acquittement des droits d'engagement (par chèque à l'ordre de Nature Sport Vioreau) et fourniture du certificat médical ou de la copie de la licence.

- Les licenciés à la FFA, à la FFCO, à l'UFOLEP (section athlétisme), à l'UNSS (section athlétisme), à l'UGSEL (section athlétisme), à la FFTRI, athlé compétition, athlé entreprise, athlé running devront fournir une photocopie de leur licence sportive en cours de validité (la date doit être visible et lisible).
- Les autres participants fourniront un certificat médical avec la mention obligatoire « pas de contre indication de la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an et à la date de l'épreuve. (**seul ce type de certificat sera accepté !!!**).

Ces documents doivent être joints avec la fiche d'inscription avant le 24 août à l'adresse suivante :

Inscriptions Trail nature nocturne chez Frédéric Simonneau La Haute Sauvagère 44440 Joué sur Erdre.

Tarifs : majoration de 2€ pour les inscriptions le jour de l'épreuve (en fonction des places restantes disponibles).

Trail nature 6 km6 €

Trail nature 12 km7 €

Trail nature 18 km8 €

Article 3: RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se déroulera sur la base départementale de Vioreau pleine nature

- Le samedi 29 août à partir de 18h

Article 4 : ANNULATION

Toute demande d'annulation ne pourra être prise en compte que si elle est accompagnée d'un certificat médical.

Article 5 : CODE DE LA ROUTE

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des organisateurs. L'épreuve peut comporter une ou plusieurs traversées de route ouvertes à la circulation. Les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route. L'organisation se dégage toutes responsabilités en cas de non respect de cet article.

Article 6 : SÉCURITÉ

Des signaleurs équipés de chasubles et de lampes seront présents le long des parcours et seront présents aux éventuelles traversées de routes, avec pour mission de gérer la circulation routière et la traversée des participants.

Article 7 : ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAIF (contrat n° **XXX**).

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour la pratique du trail.

Article 8 : DROIT A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.